

Fédération Nationale des Infirmiers



N. REF. : TP/CB – N°299

Paris, le 23 octobre 2009

LETTRE OUVERTE

Madame Roselyne BACHELOT
Ministre de la Santé et des Sports
14, avenue Duquesne

75350 PARIS 07 SP

Madame la Ministre,

Lors de la dernière campagne de communication conduite par la CNAMTS auprès des infirmiers libéraux prescripteurs de dispositifs médicaux (DM), les délégués à l'Assurance maladie (DAM) ont délivré plusieurs messages portant atteinte aux intérêts des patients. Ils ont également semé le trouble parmi les professionnels de santé concernés par l'annonce du déremboursement sous forme de set des dispositifs nécessaires à la réalisation des pansements à domicile.

Ces messages sont donc véhiculés sur la base d'une triple méprise :

- Une méconnaissance des spécificités des dispositifs médicaux et une individualisation du soin qui caractérise l'existence de différents types de dispositifs médicaux rendant le recours à des lignes « génériques » inopérantes et contraires à l'intérêt du patient.
- Une interprétation partielle des recommandations de la HAS, conduisant à induire en erreur les prescripteurs et distributeurs.
- Une logique comptable, reposant sur des objectifs de moyens, conduisant à privilégier des solutions de court terme qui vont à l'encontre de la sécurité des soins.

Alors que la campagne des délégués de l'Assurance maladie avait déjà débuté, la Fédération Nationale des Infirmiers a demandé à la CNAMTS l'inscription de ce sujet à l'ordre du jour de la commission paritaire nationale. Plusieurs mois après la réunion de la CPN, les retours de terrain démontrent que les instructions données aux DAM n'ont pas été modifiées et qu'aucune communication particulière à l'attention des prescripteurs et distributeurs n'est prévue pour rétablir la situation.

Les « campagnes » de la CNAMTS ne faisant l'objet d'aucune discussion préalable avec les représentants des professionnels concernés, elles aboutissent aujourd'hui à une remise en question des pratiques des infirmiers libéraux en contradiction avec les exigences de qualité et de sécurité des soins ambulatoires :

- Les sets de pansements répondent à une demande des professionnels de santé sur le terrain qui souhaitent travailler dans les meilleures conditions d'asepsie possibles à domicile : ils sont un assemblage de DM inscrits à la LPPR associés à du petit matériel à usage unique (pinces, champ, plateau de soins stériles ...) non remboursable. Cet assemblage, destiné à regrouper les éléments nécessaires à la réalisation optimale des soins, permet d'apporter une réponse fiable à domicile aux problématiques de stérilisation, que les infirmiers libéraux ne peuvent assurer aujourd'hui en toute sécurité. Les sets à usage unique sont d'ailleurs largement utilisés en milieu hospitalier et dans les services de HAD.
- Les sets de pansement, à la différence d'autres sets à usage unique comme les sets de perfusion ou de sondage, ne disposent pas de codification LPPR spécifique. Or, la communication des DAM laisse entendre qu'ils ne seraient plus remboursés au 1^{er} janvier 2010 sans concertation préalable, ni avec les organisations représentatives de la profession, ni avec les autres prescripteurs, les pharmaciens d'officine et les industriels concernés
- Les sets de pansements constituent un progrès significatif dans l'amélioration de la qualité des soins à domicile. Le DM à usage unique permet de prodiguer au patient des soins de meilleure qualité et peut prévenir en ambulatoire les risques d'infections liées aux soins, objectif qui nous le savons vous tient à cœur.
- Le vieillissement de la population et l'explosion annoncée de la chronicité corrélée à la désertification médicale des zones rurales impliquent expressément que notre système de santé ne s'écarte pas d'une logique de « **gain de temps infirmier utile** ». Est-il pertinent dans ce contexte de contraindre les infirmiers libéraux à revenir à des tâches chronophages de décontamination, lavage et stérilisation de matériel réutilisable ? Faut-il en outre prendre le risque d'un recours à la stérilisation par chaleur sèche dans les cabinets libéraux alors qu'elle est interdite dans les établissements de santé ?

Si l'action des DAM a permis d'améliorer les pratiques de prescription, elle adopte aujourd'hui une stratégie de moyen, dont le résultat a pour double conséquence de diminuer significativement la qualité et la sécurité des soins du patient et ce qui représente potentiellement des dépenses de santé beaucoup plus importantes pour l'Assurance maladie, et des préjudices intolérables pour nos concitoyens.

Le résultat de cette action, sans concertation, pourrait en outre conduire à un recours systématique à l'HAD pour de simples pansements avec les coûts engendrés.

Seule une stratégie de résultat fondée sur la qualité, la sécurité du soin, permettra d'être en cohérence avec l'intérêt du patient, qui prime avant toute autre considération, et la nécessaire maîtrise des dépenses de santé. Ce résultat peut être obtenu en rendant possible la meilleure adéquation entre la pathologie et le DM le plus adapté.

Ainsi, c'est dans un esprit constructif que la Fédération Nationale des Infirmiers vous sollicite afin de conserver la possibilité de prescription et de remboursement des dispositifs pour pansements sous forme de sets, et d'ouvrir une discussion officielle avec toutes les parties concernées, à la fois sur les recommandations de prescription de l'ensemble des pansements et sur les conditions requises pour une prise en charge des sets à pansements par l'Assurance maladie.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

LE PRESIDENT

Philippe TISSERAND